



ANNEXES

AUX REGLES DE CERTIFICATION

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

Révision n°0

**Approuvée le 3 janvier 2012
par la Directrice Générale d' AFNOR Certification**

Applicable au 17 janvier 2012

Organisme Certificateur
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex
☎ (33) 01.41.62.80.00

Organisme Mandaté - Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route
ASCQUER – 58, rue de l'Arcade – 75384 PARIS Cedex 08 - ☎ (33) 01.40.08.17.00

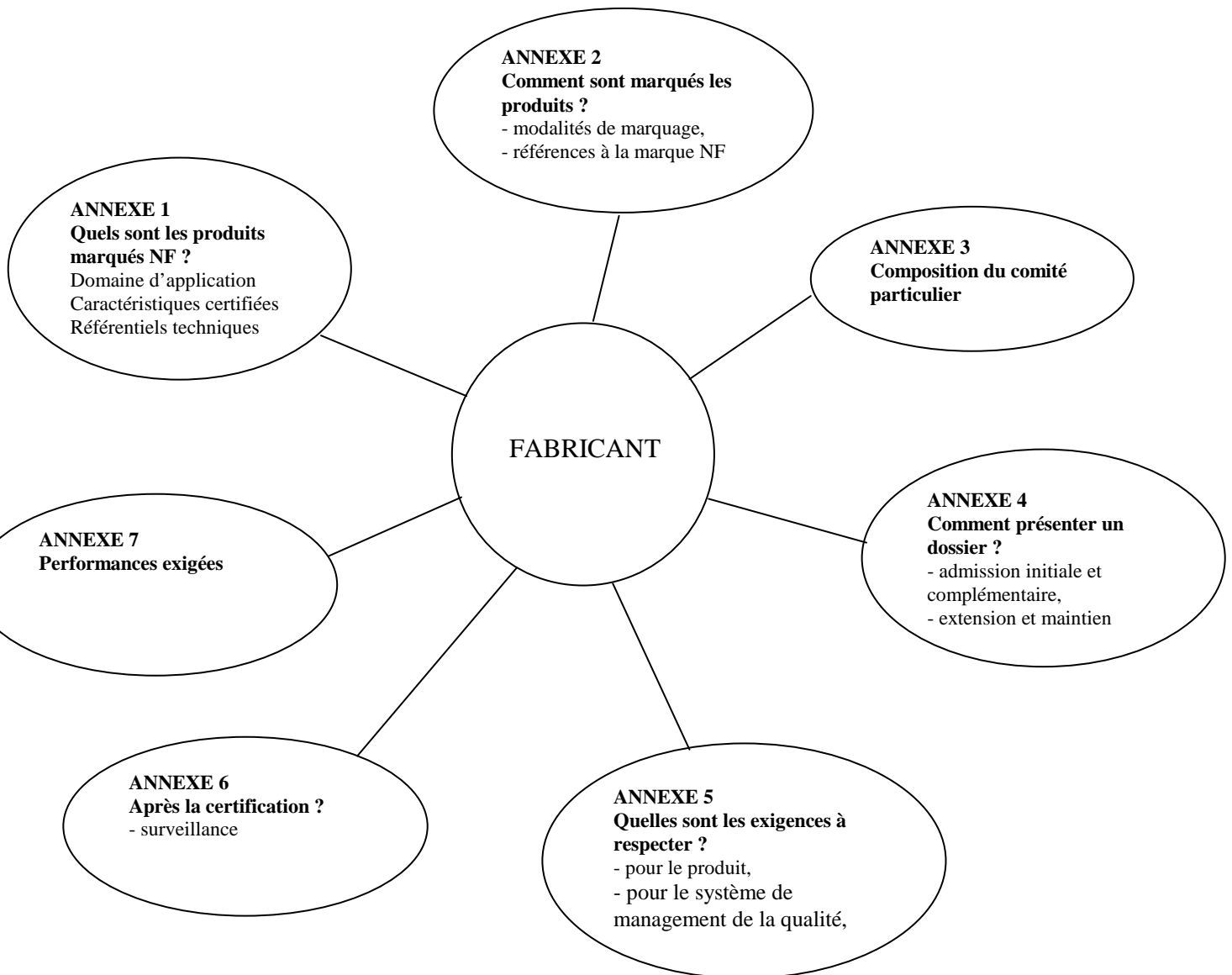
PREAMBULE

Les présentes règles de certification concernent les panneaux de signalisation permanente bénéficiant d'un certificat de conformité CE ou d'une demande de certification CE en cours. Elles portent sur la conformité aux caractéristiques non harmonisées de la norme NF EN 12899-1 et aux classes de performance exigées pour obtenir le droit d'usage de la marque NF

La délivrance et le maintien du droit d'usage NF selon le présent référentiel sont conditionnés par l'obtention et le maintien du certificat de conformité CE.

Le droit d'usage de la marque NF pour les panneaux permanents renouvelés annuellement et établis suivant les révisions 1 et 3 des annexes de certifications « Signalisation Verticale – Panneaux de Signalisation Permanente et Temporaire » reste valide jusqu'à la fin de la période de coexistence, fixée au 31 décembre 2012.

ANNEXES AUX REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ASCQUER.fr

DEFINITIONS

ABREVIATIONS UTILISEES

ANNEXE 1 DOMAINE D'APPLICATION ET REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES ET ECHANTILLONNAGE

I. DOMAINE D'APPLICATION

1 CATEGORIE DE PRODUITS CERTIFIES NF

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

II. REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

1. REGLEMENTATION

2. NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

III. MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES (MESURES LABORATOIRES)

IV. ECHANTILLONS

1. ECHANTILLONS SP

2. ECHANTILLONS SD

V. FICHES TECHNIQUES.

VI. DROITS D'USAGE

ANNEXE 2 MODALITES DE MARQUAGE - REFERENCES A LA MARQUE NF

ANNEXE 3 COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER

ANNEXE 4 ADMISSION

I. GENERALITES

II. DEMANDES

ANNEXE 5 EXIGENCES QUALITE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

I. CONTROLES DE FABRICATION

1. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA PROCEDURE

1.1. SP

1.2. SD

II. EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1.1. EXIGENCES GENERALES

1.2 EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

2. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

2.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

2.2. RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION

3. MANAGEMENT DES RESSOURCES

3.1. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

3.2. RESSOURCES HUMAINES

3.3. INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

4. REALISATION DU PRODUIT

4.1.PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT

4.2. PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS

4.3. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT

4.4. ACHATS

4.5. PRODUCTION

4.6. MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

4.7. SOUS TRAITANCE

4.8. MANDATAIRE (Y COMPRIS SI LE MANDATAIRE EST DISTRIBUTEUR)

5. MESURES ET AMELIORATION

5.1. GENERALITES

5.2. SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT

5.3. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

5.4. AUDIT INTERNE

5.5. ACTION CORRECTIVE

5.6. ACTION PREVENTIVE

5.7. ANALYSE ET AMELIORATION

ANNEXE 6 SURVEILLANCE

1. CONTRÔLES PERIODIQUES DE SURVEILLANCE

2. CONTRÔLES TERRAIN

ANNEXE 7

PERFORMANCES EXIGÉES

DEFINITIONS

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne une ligne de produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié dans une ligne de produit.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite un droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou partie du produit certifié.

Extension : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à une ligne de sans changement de numéro de certification.

Ligne de produit : Ensemble de produits aux caractéristiques dimensionnelles identiques

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

Les missions et responsabilités associées,

Les aspects financiers,

Les réclamations,

Marque d'orientation: Marque ou structure superficielle apposée par le fabricant sur le film servant à déterminer l'axe de référence du revêtement. Cette définition ne s'applique que pour les produits basés sur une technologie micro prismatique. Le marquage d'orientation peut également être utilisé pour servir de système d'identification.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Sous traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Sites secondaires : entités où ne sont effectuées que des opérations de finitions à partir de produits semi-finis fabriqués par une société déjà titulaire de la marque NF

ABREVIATIONS UTILISEES

SP : Signalisation de Police

D1 ou SD1 : Signalisation Directionnelle de type SD1.

D2 ou SD2 : Signalisation Directionnelle de type SD2.

D3 ou SD3 : Signalisation Directionnelle de type SD3.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 1

**DOMAINE D'APPLICATION ET REFERENTIEL
TECHNIQUE DE CERTIFICATION**

**MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES ET
ECHANTILLONNAGE**

I. DOMAINE D'APPLICATION

1 CATEGORIE DE PRODUITS CERTIFIES NF

Les produits concernés par la marque NF pour les panneaux de signalisation verticale permanente sont les panneaux de catégories :

- SP,
- SD1,
- SD2
- SD3,

Et les supports associés

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les caractéristiques techniques certifiées NF et les classes de performances exigées sont définies en annexe 7.

II. REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

1. REGLEMENTATION

Les exigences requises pour la conformité des produits de Signalisation Verticale Permanente sont précisées au §I.2.

2. NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Texte	Titre	Police permanent	Directionnel permanent		
			SP	SD1	SD2
NF EN 12899-1	Signaux fixes de signalisation routière verticale Panneaux fixes	X	X	X	X
XP P 98-502	Signalisation routière verticale - Décors de classe T1, T2, 1, 2 et 3 microprismatiques pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications	X	X	X	X
NF P 98-501	Signalisation routière verticale. Généralités.	X	X	X	X
NF P 98-531	Signalisation routière verticale permanente. Dimensions principales des panneaux de signalisation et de leurs supports Valeurs et tolérances dimensionnelles.	X	X	X	X
NF P 98-532-0	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 0 : généralités.	X	X	X	X
NF P 98-532-1	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 1 : dimensions des décors des panneaux de police.	X			
NF P 98-532-2	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 2 : représentation graphique des panneaux de police.	X			
NF P 98-532-3	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 3 : dimensions et représentation graphique des panonceaux.	X			
NF P 98-532-4	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 4 : caractéristiques typologiques		X	X	X

	des panneaux directionnels.				
NF P 98-532-5	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 5 : alphabets, symboles et idéogrammes des panneaux.	X	X	X	X
NF P 98-532-7	Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 7 : dimensions et règles de composition des panneaux directionnels.	X	X	X	X
NF P 98-532-8	Signalisation routière verticale Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 8 : Caractéristiques typologiques des signaux permanents des aménagements cyclables	X	X	X	
NF P 98-533	Signalisation routière verticale. Panneaux de signalisation. Méthodes de mesure des dimensions.	X	X	X	X

Les méthodes d'essais complémentaires sont disponibles auprès de l'ASCQUER.

III. MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES **(MESURES LABORATOIRES)**

Les mesures de laboratoire sont réalisées par un organisme d'essai défini dans les « Règles de Certification ». Celui-ci reçoit des échantillons et vérifie leurs conformités par rapport au dossier technique et aux normes.

Les mesures pour les types de panneaux mentionnés au I.1 portent sur :

- la géométrie des produits finis, l'aspect visuel (norme NF P 98-531),
- la conformité des décors (symboles, caractères) (norme NF P 98-532 parties 0, 2, 3, 5, 7, 8),
- le test manuel de tenue des marquages appliqués au dos des panneaux
- les dimensions de l'étiquette de la marque NF
- la couleur du dos
- la dimension des supports

IV. ECHANTILLONS

L'organisme d'essai adresse au demandeur la liste des panneaux à fournir selon le contenu du dossier technique et des modalités ci-après.

Dans le cas d'une demande d'extension, le nombre d'échantillons pourra être réduit.

Ces panneaux devront être représentatifs des lignes de produit, des gammes dimensionnelles et des techniques de réalisation des décors figurant dans le dossier technique (sérigraphie, collage, impression numérique...).

Le projet de marquage NF sera apposé au dos de l'un des échantillons.

1. ECHANTILLONS SP

Panneaux avec décor à fournir parmi : un triangle (ex : A3a), un octogone (AB4) , un carré sur pointe (ex : AB7) , un disque (ex : B6a1) , un carré (ex : C1a) et un panneau (ex : M1)

2. ECHANTILLONS SD

Panneaux avec décor à fournir parmi :

- SD1 et SD2 : 2 panneaux de longueur et de type de lettrage différents (mention libre, 5 lettres minimum, l'un sur 1 ligne et l'autre sur 2 lignes, avec sur l'un des deux un symbole)
- SD3 sur accotement : 1 échantillon de tous les profils utilisés

V. FICHES TECHNIQUES.

Lorsque la conformité des échantillons par rapport au dossier technique et la conformité des mesures sur ces mêmes échantillons par rapport aux normes en vigueur sont validées, une fiche technique est établie par l'organisme d'essais ayant réalisé l'instruction du dossier. Une fiche technique est établie pour une ligne de produit.

VI. DROITS D'USAGE

Le droit d'usage de la marque NF ne pourra être délivré que si le demandeur fournit un certificat CE en cours de validité pour le produit considéré (ou objet de sa demande) et délivré par un organisme notifié, et dont les performances minimales exigées pour le produit considéré répondent à celle demandée par l'Etat Français (cf annexe 7 du présent document). Cet organisme notifié devra être accrédité selon la norme EN 45011 et utiliser un organisme d'essai accrédité selon la norme ISO/CEI 17025.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 2

**MODALITES DE MARQUAGE - REFERENCES A
LA MARQUE NF**

Outre les indications concernant la marque NF figurant aux règles de certification, les marquages doivent exclusivement comporter les mentions suivantes:

- *Numéro d'admission de la ligne de produit*
- *Identification du site de fabrication (en clair)*
- *Identification du titulaire (facultatif)*
- *Année de fabrication (2 derniers chiffres)*
- *Dénomination commerciale (facultatif)*

Exemple:

XXXX SP 9ZZ 08 YYY
XXXX SD 9ZZ 08 YYY

XXXX = *Nom ou sigle du titulaire*

SP 9ZZ = *N° d'admission de la ligne produit : catégorie et numéro d'ordre (commençant à partir de 900)*

08 = *année de fabrication*

YYY = *identification du site de fabrication*

<i>Dimension des caractères (Pour le numéro d'admission)</i>		<i>conseillée</i>	<i>minimale</i>
	<i>hauteur</i>	<i>20 mm</i>	<i>20 mm</i>
	<i>largeur</i>	<i>15 mm</i>	<i>7 mm</i>
	<i>épaisseur de trait</i>	<i>3 mm</i>	<i>1,5 mm</i>

Compte tenu du marquage CE réglementaire, il est rappelé :

- taille du logo NF \leq taille du logo CE
- hauteur du logo CE \geq 5mm
- taille de l'étiquette NF \leq taille de l'étiquette CE
- il ne doit pas y avoir de redondance entre les informations figurant sur les 2 étiquettes
- dans le cas où les étiquettes sont côte à côte, le cadre du marquage CE doit être obligatoirement à gauche.
- dans le cas où les étiquettes sont l'une au dessus de l'autre, le cadre du marquage CE doit être obligatoirement au dessus.

Ceci s'applique pour le marquage sur les produits, les emballages, les documents techniques, commerciaux...

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER

Le comité "Signalisation Verticale ", défini dans les règles de certification, est composé de 8 membres appartenant aux trois collèges :

- **Collège A** : 3 représentants des titulaires
- **Collège B** : 1 représentant du Ministère chargé de l'entretien des routes nationales
2 représentants des collectivités territoriales (Collectivités et gestionnaire des autoroutes)
- **Collège C** : 2 représentants des organismes d'inspection et d'essais du réseau scientifique et technique

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 4

ADMISSION

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives aux procédures d'admissions, d'extension et à la surveillance exercée par l'ASCQUER, les produits objets des dites procédures doivent subir les mesures définies dans l'annexe 1.

I. GENERALITES

Les dossiers d'admissions/extension sont adressés par le demandeur en français, en trois exemplaires, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers sont enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers sont instruits par le Secrétariat de l'ASCQUER, dans l'ordre d'arrivée.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut faire la preuve qu'il dispose d'un mandataire établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire, d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

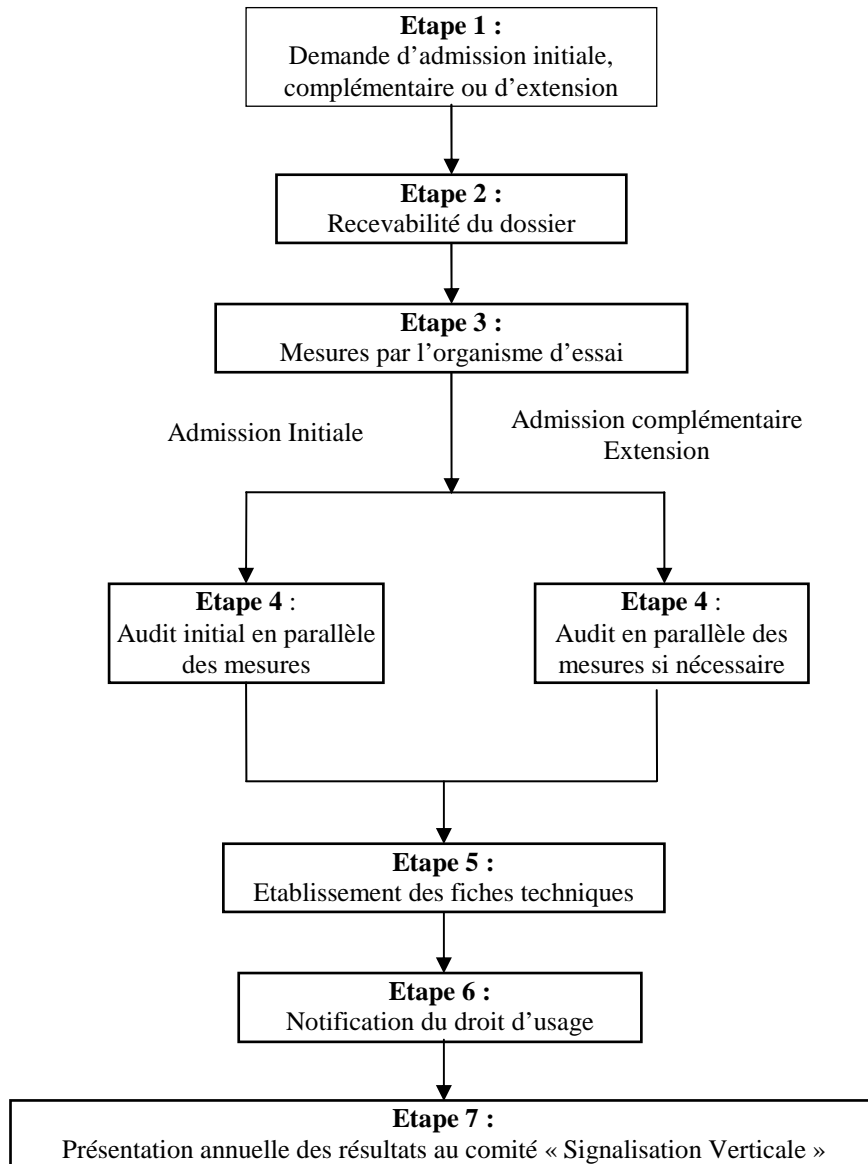
Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier technique, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique de l'organisme d'essai en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

Dans le cas où un fabricant est titulaire d'un droit d'usage NF pour les panneaux de signalisation verticale permanente selon le référentiel révision 1 ou 3, il devra déposer une demande d'admission initiale.

Pendant la période de coexistence de la marque NF et du marquage CE, le processus de certification pourra être allégé en fonction des audits et des essais réalisés dans le cadre de la surveillance selon les révisions 1 ou 3 des référentiels Signalisation Verticale-Panneaux de Signalisation Permanente.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des panneaux de signalisation permanente sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



Etapes de certification	Actions	Chapitres des règles de certification	Acteur
1/ Demande d'admission ou d'extension	Dossier envoyé à l'ASCQUER en français	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	Demandeur > ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	Vérification de la recevabilité par rapport aux règles de certification Facturation de l'instruction des dossiers	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	ASCQUER >Demandeur
3/ Essais de laboratoire	Après règlement de la facture	/	Organisme chargé des essais et des contrôles
a) Commande d'essais	Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique du demandeur - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2 et §3	ASCQUER > Organisme chargé des essais et des contrôles
b) Réalisation des essais	Prélèvement des échantillons par l'organisme chargé des essais et réalisation des mesures	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2	Organisme chargé des essais et des contrôles
c) Transmission du rapport de mesures	Visa du demandeur 2 exemplaires à l'ASCQUER Facturation des mesures	Règles de certification	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
d) Transmission du rapport de mesures au demandeur	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des mesures	Annexe 6	ASCQUER > Demandeur
4/ Audit initial en parallèle des essais	/	Règles de certification	Organisme d'inspection
a) Commande d'audit initial	Commande d'audit pour toute demande d'admission	Règles de certification	ASCQUER > Organisme d'inspection
b) Réalisation de l'audit	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur	Règles de certification	Organisme d'inspection
c) Transmission du rapport d'audit	Visa du demandeur 1 exemplaire au correspondant sectoriel et 2 exemplaires à l'ASCQUER Facturation de l'audit	Règles de certification	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
d) Transmission du rapport d'audit au demandeur	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des mesures	Annexe 6	ASCQUER > Demandeur
5/ Etablissement des fiches techniques	Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER	/	Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER
6/ Notification des droits d'usage et des fiches techniques	Envoi des droits d'usage signés et des fiches techniques aux demandeurs Facturation des fiches techniques et des droits d'usage de la marque NF	Règles de certification	ASCQUER > Demandeur
7/ Présentation annuelle des résultats au comité « Signalisation Verticale »	ASCQUER comité « Signalisation Verticale »	/	L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Verticale » un bilan global des résultats de certification

Si les échantillons demandés ne sont pas fournis dans un délai de deux mois, l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

En cas de résultats non conformes, des mesures supplémentaires pourront être effectuées.

La durée d'audit initial est normalement d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

L'audit initial est réalisé selon deux options :

- L'option A concerne les demandeurs/titulaires non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008

- L'option B concerne les demandeurs/titulaires certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur/titulaire disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées par les panneaux de signalisation,
- émis par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation) reconnu par AFNOR CERTIFICATION.

Est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

II. DEMANDES

Une demande de droit d'usage peut être une :

- Demande d'admission initiale.
- Demande d'admission complémentaire
- Demande d'extension
- Demande de maintien
- Demande de renouvellement

Pour toute demande, le demandeur doit fournir :

- Soit le certificat de conformité CE du produit concerné délivré par un organisme notifié pour la norme EN 12899-1 et accrédité selon la norme EN 45011

- Soit l'accusé de réception de demande de certification CE établi par un organisme notifié pour la norme EN 12899-1 et accrédité selon la norme EN 45011

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par ligne de produit objet de la demande
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- e) Organisation générale des contrôles des performances exigées pour la marque NF.
- f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

Pour une **demande d'extension ou de maintien**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A ou LT02B),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par une ligne de produit objet de la demande
- c) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- d) Organisation générale des contrôles des performances exigées pour la marque NF.
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

L'échantillonnage et les essais seront adaptés à la nature de la demande. Les essais effectués seront extraits des listes figurant à l'annexe 5.

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.
- c) la liste des établissements secondaires et les produits fabriqués.

LT01
MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UNE LIGNE DE
PRODUIT

(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission
complémentaire de ce droit pour une ligne de produit

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route»
pour la(es) ligne(s) de produit(s) suivante(s) (désignation de la ligne du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, les Règles de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions

relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02A

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF POUR UNE LIGNE DE PRODUIT
(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

En tant que titulaire d'un droit d'usage de la marque NF - «Equipements de la route» pour le produit de ma fabrication sous les références suivantes :

- désignation *de (des)* la ligne(s) de produits :.....
- entité de fabrication (*dénomination sociale, adresse*) :.....
- référence commerciale :.....,
- marque commerciale :.....,
- droit d'usage accordé le (*date*) et portant le numéro :.....

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour la (les) ligne(s) de produit(s) de ma fabrication dérivant du (des) produit(s) certifiés NF par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Cette (ces) ligne(s) de produit(s) remplace(ent) la(es) ligne(s) de produit(s) certifiés NF :

NON (1)

OUI (1)

Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au produit certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(1) : *rayer la mention inutile*

(2) *Ne concerne que les demandeurs/ titulaires situés hors l'E.E.E*

LT02B

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les lignes de produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification de la ligne (s) de produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour cette(s) ligne(s) de produit(s) accordée(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» ***
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la
marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année _____, concernant la(es) ligne(s) de
produit(s) de ma fabrication, de(s) ligne(s) de(s) produit(s) déjà identifiée(s) de la manière
suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DE LA(ES) LIGNE(S) DE(S) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CETTE(S) LIGNE(S) DE PRODUIT(S)
ACCORDEE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Vous trouverez, en pièces jointes :

- les statistiques de fabrication relatives à la(aux) ligne(s) de(s) produit(s) titulaires d'un droit
d'usage pour l'année écoulée.
- la liste des établissements secondaires et les produits fabriqués

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

*** *La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats
des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par
tierce partie")*

FT03
MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE
DEMANDEUR/TITULAIRE

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ **Télécopie :** _____

SIRET (1) : _____ **Code NAF (1) :** _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique : _____

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ **Télécopie :** _____

SIRET (1) : _____ **Code NAF (1) :** _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique : _____

Nature de la sous traitance : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2000

:

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide délivré par un organisme accrédité.

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04
APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

DOSSIER PRODUIT

Panneaux de signalisation verticale permanente

Nom du fabricant :

Catégorie du produit : SP-SD1-SD2-SD3

Etendue de la fabrication

1. Catégorie SP

Indiquer pour chaque panneau de police de forme triangle, disque, octogone, carré et rectangle et pour les panonceaux, les caractéristiques mentionnées dans le tableau suivant :

gamme	dimensions	Rayon d'angle re	Largeur de bord e	hauteur bord h sur côté	hauteur bord h sur angle
miniature					
petite					
normale					
grande					
très grande					
supérieure					
exceptionnelle					

Ces caractéristiques seront données en mm.

Préciser si la mise en peinture du dos est envisagée

2. Catégories SD

Indiquer l'étendue de la gamme :

H \ L	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000	3500
250									
300									
400									
500	x								
600		x							
750			x						
900				x					
1200					x				

Ces caractéristiques seront données en mm.

x : uniquement pour les rectangles.

Indiquer pour chaque case du tableau ci-dessus, les dimensions, les rayons d'angle (en talon, en pointe de flèche et raccordement), la largeur (e) et la hauteur (h) du bord.

Pour les SD3, indiquer la longueur et la hauteur maximales.

Préciser si la mise en peinture du dos est envisagée

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

Conception
Fabrication
Assemblage
Contrôles
Marquage
Conditionnement

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- un extrait du contrat en langue française (faisant apparaître les exigences minimales)

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	X
Mission et responsabilités associées	
Aspects financiers	
Réclamations	
Autres	

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 5

**EXIGENCES QUALITE DU
DEMANDEUR/TITULAIRE**

Outre les exigences des règles de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessous,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après

L'audit est réalisé selon deux options :

- L'option A concerne les demandeurs/titulaires non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008
- L'option B concerne les demandeurs/titulaires certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur/titulaire disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées par les panneaux de signalisation,
- émis par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation) reconnu par AFNOR CERTIFICATION.

Est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

I. CONTROLES DE FABRICATION

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives au système qualité, le demandeur/titulaire doit effectuer les contrôles définis dans la présente annexe.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA PROCEDURE

1.1. SP

- Autocontrôle permanent écrit et intégré tout au long de la fabrication du produit.
- Contrôles sur produits finis et semi-finis :
 - * Contrôles dimensionnels et visuels sur subjectiles et décors :

1 fois par mois (1 panneau de chaque forme et 1 panneau)

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu' à l'audit suivant.

Pour les sites de finition, tout produit semi-fini ayant déjà subi ces contrôles sur le site principal de fabrication, ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le site de finition en apportera la preuve.

1.2. SD

- Autocontrôle permanent écrit et intégré tout au long de la fabrication du produit
- Contrôles sur produits finis et semi-finis :
 - * Contrôles dimensionnels et visuels sur subjectiles et décors :
2 panneaux par mois (1 flèche et 1 rectangle)

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu' à l'audit suivant.

Pour les sites de finition, tout produit semi-fini ayant déjà subi ces contrôles au site principal de fabrication, ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le site de finition en apportera la preuve.

II. EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1.1. EXIGENCES GENERALES

Le demandeur/titulaire doit établir, documenter, mettre en œuvre et entretenir un système de management de la qualité prenant en compte les exigences de la marque NF « Equipements de la route ».

1.2 EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

1.2.1. MANUEL QUALITE

Le demandeur/titulaire doit établir et tenir à jour un manuel qualité qui comprend :

- a) le domaine d'application du système de management de la qualité ;
- b) les procédures documentées établies pour le système de management de la qualité ou la référence à celles-ci ;

1.2.2. MAITRISE DES DOCUMENTS

Les documents requis pour le système de management de la qualité, en particulier les documents liés à la marque NF « Equipements de la Route », doivent être maîtrisés. Les enregistrements sont des documents particuliers qui doivent être maîtrisés conformément aux exigences du paragraphe 1.2.3.

Une procédure doit être établie pour :

- a) approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- b) revoir, mettre à jour si nécessaire et approuver de nouveau les documents ;
- c) assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- d) assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- e) assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- f) empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

1.2.3. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité

aux exigences et du fonctionnement efficace du système de management de la qualité. Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles. Une procédure documentée doit être établie pour assurer l'identification, le stockage, la protection, l'accessibilité, la durée de conservation et l'élimination des enregistrements.

2. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

2.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Afin de fournir la preuve de son engagement au développement et à la mise en oeuvre du système de management de la qualité ainsi qu'à l'amélioration continue de son efficacité, la direction doit :

- a) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à satisfaire les exigences de la marque NF « Equipements de la route »
- b) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à satisfaire les exigences des clients ainsi que les exigences réglementaires et légales ;
- f) assurer la disponibilité des ressources pour que les produits certifiés soient conformes à leurs normes de référence.

2.2. RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION

2.2.1. RESPONSABILITE ET AUTORITE

La direction doit assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire.

2.2.2. REPRESENTANT DE LA DIRECTION

La direction doit nommer un membre de l'encadrement qui, nonobstant d'autres responsabilités, doit avoir la responsabilité et l'autorité en particulier pour

- a) assurer que les processus nécessaires au système de management de la qualité sont établis, mis en oeuvre et entretenus, en particulier ceux liés au respect des exigences de la marque NF ;
- b) rendre compte à la direction du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- c) assurer que la sensibilisation aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » dans toute l'entreprise du demandeur/titulaire est encouragée.
- d) être le représentant du demandeur/titulaire vis à vis de l'ASCQUER.

3. MANAGEMENT DES RESSOURCES

3.1. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

Le demandeur/titulaire doit déterminer et fournir les ressources nécessaires pour

- a) mettre en oeuvre et entretenir le système de management de la qualité,
- b) respecter les exigences de la marque NF « Equipements de la route »,
- c) satisfaire les clients en respectant leurs exigences.

3.2. RESSOURCES HUMAINES

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

Le demandeur/titulaire doit :

- a) déterminer les compétences nécessaires pour le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit ;
- b) pourvoir à la formation ou entreprendre d'autres actions pour satisfaire ces besoins ;
- c) évaluer l'efficacité des actions entreprises ;
- d) conserver les enregistrements appropriés concernant la formation initiale et professionnelle, le savoir-faire et l'expérience.

3.3. INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le demandeur/titulaire doit déterminer, fournir et entretenir les infrastructures nécessaires pour obtenir la conformité du produit. Les infrastructures comprennent, selon le cas :

- a) les bâtiments, les espaces de travail et les installations associées ;
- b) les équipements (tant logiciels que matériels).

4. REALISATION DU PRODUIT

4.1.PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit planifier et développer les processus nécessaires à la réalisation du produit.

Lors de la planification de la réalisation du produit, le demandeur/titulaire doit déterminer, selon le cas :

- a) les objectifs qualité et les exigences relatives au produit ;
- b) la nécessité de mettre en place des processus, d'établir des documents et de fournir des ressources spécifiques au produit ;
- c) les activités requises de vérification, validation, surveillance, contrôle et essai spécifiques au produit et les critères d'acceptation du produit ;
- d) les enregistrements nécessaires pour apporter la preuve que les processus de réalisation et le produit résultant satisfont aux exigences.

Les éléments de sortie de cette planification doivent se présenter sous une forme adaptée au mode de fonctionnement du demandeur/titulaire.

4.2. PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS

4.2.1. DETERMINATION DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les exigences spécifiées par le client, y compris les exigences relatives à la livraison et aux activités après livraison ;
- b) les exigences non formulées par le client mais nécessaires pour l'usage spécifié (marque NF « Equipements de la route ») ;
- c) toutes exigences complémentaires déterminées par le demandeur/titulaire.

4.2.2. REVUE DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit revoir les exigences relatives au produit. Cette revue doit être menée avant que le demandeur/titulaire ne s'engage à livrer un produit au client (par exemple soumission d'offres, acceptation de contrats ou de commandes, acceptation d'avenants aux contrats ou aux commandes) et doit assurer que :

- a) les exigences relatives au produit sont définies ;
- b) le demandeur/titulaire est apte à satisfaire aux exigences définies.

Le demandeur/titulaire est encouragé à informer le client de la conformité de ses exigences avec la marque NF.

Des enregistrements des résultats de la revue et des actions qui en résultent doivent être conservés.

Lorsque les exigences du client ne sont pas fournies sous une forme documentée, elles doivent être confirmées par le demandeur/titulaire avant d'être acceptées.

Lorsque les exigences relatives au produit sont modifiées, le demandeur/titulaire doit assurer que les documents correspondants sont amendés et que le personnel concerné est informé des exigences modifiées.

4.2.3. COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

Le demandeur/titulaire doit déterminer et mettre en oeuvre des dispositions efficaces pour communiquer avec les clients à propos :

- a) des informations relatives au produit ;
- b) du traitement des consultations, des contrats ou des commandes, et de leurs avenants ;
- c) des retours d'information des clients, y compris leurs réclamations.

4.3. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT

Le demandeur/titulaire doit planifier et maîtriser la conception et le développement du produit.

Lors de la planification de la conception et du développement, le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les étapes de la conception et du développement ;
- b) les activités de revue, de vérification et de validation appropriées à chaque étape de la conception et du développement ;
- c) les responsabilités et autorités pour la conception et le développement.

Le demandeur/titulaire doit gérer les interfaces entre les différents groupes impliqués dans la conception et le développement pour assurer une communication efficace et une attribution claire des responsabilités.

Les éléments de sortie de la planification doivent être mis à jour autant que nécessaire au cours du déroulement de la conception et du développement.

4.4. ACHATS

4.4.1. PROCESSUS D'ACHAT

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit acheté est conforme aux exigences d'achat spécifiées. Le type et l'étendue de la maîtrise appliquée au fournisseur et au produit acheté doivent dépendre de l'incidence du produit acheté sur la réalisation ultérieure du produit ou sur le produit final.

4.4.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS

Les informations relatives aux achats doivent décrire le produit à acheter, y compris, selon le cas les exigences pour son approbation.

Le demandeur/titulaire doit assurer l'adéquation des exigences d'achat spécifiées avant de les communiquer au fournisseur.

4.4.3. VERIFICATION DU PRODUIT ACHETE

Le demandeur/titulaire doit établir et mettre en œuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

Lorsque le demandeur/titulaire ou son client a l'intention d'effectuer des vérifications chez le fournisseur, le demandeur/titulaire doit faire état, dans les informations relatives aux achats, des dispositions pour la vérification et des modalités de libération du produit prévues.

4.5. PRODUCTION

4.5.1. MAITRISE DE LA PRODUCTION

Le demandeur/titulaire doit planifier et réaliser les activités de production dans des conditions maîtrisées. Ces conditions doivent comprendre, selon le cas :

- a) la disponibilité des informations décrivant les caractéristiques du produit ;

- b) la disponibilité des instructions de travail nécessaires ;
- c) l'utilisation des équipements appropriés ;
- d) la disponibilité et l'utilisation de dispositifs de surveillance et de mesure ;
- e) la mise en oeuvre des activités de surveillance et de mesure ;
- f) la mise en oeuvre d'activités de libération, de livraison et de prestation de service après livraison.

4.5.2. IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Le demandeur/titulaire doit identifier le produit à l'aide de moyens adaptés tout au long de sa réalisation.

Le demandeur/titulaire doit identifier l'état du produit par rapport aux exigences de surveillance et de mesure.

Propriété du client

Le demandeur/titulaire doit prendre soin de la propriété du client lorsqu'elle se trouve sous son contrôle ou qu'il l'utilise. Le demandeur/titulaire doit identifier, vérifier, protéger et sauvegarder la propriété que le client a fournie pour être utilisée ou incorporée dans le produit. Toute propriété du client perdue, endommagée ou encore jugée impropre à l'utilisation doit faire l'objet d'un rapport au client et des enregistrements doivent être conservés.

4.5.3. PRESERVATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit préserver la conformité du produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection. La préservation doit également s'appliquer aux composants d'un produit.

4.6. MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les activités de surveillance et de mesure à entreprendre et les dispositifs de surveillance et de mesure nécessaires pour apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences déterminées. Les annexes aux règles de certification définissent les activités obligatoires dans le domaine.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer des résultats valables, les équipements de mesure doivent être :

- a) étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- b) réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- c) identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- d) protégés contre les réglages susceptibles d'invalidier le résultat de la mesure ;
- e) protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention,

maintenance et stockage.

En outre, le demandeur/titulaire doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. Le demandeur/titulaire doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Lorsqu'ils sont utilisés pour la surveillance et la mesure des exigences spécifiées, la capacité des logiciels à satisfaire à l'utilisation prévue doit être confirmée. Ceci doit être fait avant la première utilisation et reconfirmé si nécessaire.

4.7. SOUS TRAITANCE

Dans le cas où le demandeur/titulaire sous traite une ou des étapes, l'auditeur effectuera un audit sur la base des mêmes règles de certification pour la partie qui lui incombe. Il vérifiera l'application du contrat de sous traitance ainsi que les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour maîtriser le sous traitant.

4.8. MANDATAIRE (Y COMPRIS SI LE MANDATAIRE EST DISTRIBUTEUR)

Dans le cas où le demandeur/titulaire est représenté par un mandataire, l'auditeur vérifiera l'application du mandat.

5. MESURES ET AMELIORATION

5.1. GENERALITES

Le demandeur/titulaire doit mettre en œuvre les processus de surveillance, de mesure et d'amélioration nécessaires pour :

- a) démontrer la conformité du produit ;
- b) assurer la conformité du système de management de la qualité et son amélioration.

5.2. SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que les exigences relatives au produit sont satisfaites. Ceci doit être effectué à des étapes appropriées du processus de réalisation du produit conformément aux annexes des règles de certification de la marque NF « Equipements de la route ».

La preuve de la conformité aux critères d'acceptation doit être conservée. Les enregistrements doivent indiquer la (les) personne(s) ayant autorisé la libération du produit.

La libération du produit ne doit pas être effectuée avant l'exécution satisfaisante de toutes les

dispositions planifiées, sauf approbation par une autorité compétente.

5.3. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences relatives au produit est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle. Les contrôles ainsi que les responsabilités et autorités associées pour le traitement des produits non conformes doivent être définies.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de traiter le produit non conforme de l'une ou plusieurs des manières suivantes :

- a) en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité détectée ;
- b) en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation accordée par une autorité compétente ou, le cas échéant, par le client ;
- c) en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation ou son application prévue à l'origine.

Les enregistrements de la nature des non-conformités et de toutes actions ultérieures entreprises, y compris les dérogations obtenues, doivent être conservés.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé, il doit être vérifié de nouveau pour démontrer la conformité aux exigences.

Lorsqu'un produit non conforme est détecté après livraison ou après que son utilisation a commencé, le demandeur/titulaire doit mener les actions adaptées aux effets, réels ou potentiels, de la non-conformité.

5.4. AUDIT INTERNE

Le demandeur/titulaire doit mener des audits internes pour déterminer si le système de management de la qualité :

- a) est conforme aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » ;
- b) est mis en œuvre et entretenu de manière efficace ;

5.5. ACTION CORRECTIVE

Le demandeur/titulaire doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les actions correctives doivent être adaptées aux effets des non-conformités rencontrées.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) procéder à la revue des non-conformités (y compris les réclamations du client) ;
- b) déterminer les causes de non-conformités ;
- c) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas ;
- d) déterminer et mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- e) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre ;
- f) procéder à la revue des actions correctives mises en œuvre.

5.6. ACTION PREVENTIVE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les actions permettant d'éliminer les causes de non-conformités potentielles afin d'éviter qu'elles ne surviennent. Les actions préventives doivent être adaptées aux effets des problèmes potentiels.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) déterminer les non-conformités potentielles et leurs causes ;
- b) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour éviter l'apparition de non-conformités ;
- c) déterminer et mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- d) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre ;
- e) procéder à la revue des actions préventives mises en œuvre.

5.7. ANALYSE ET AMELIORATION

Le demandeur/titulaire est encouragé à analyser les informations issues de l'application des chapitres 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5, 5.6 afin d'améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité.

Exigences à auditer selon l'option A ou l'option B

Option	1	Système de management de la qualité
A	1.1	Exigences générales
A	1.2	Exigences relatives à la documentation
A	1.2.	Manuel qualité
A - B	1.2.	Maîtrise des documents
A - B	1.2.	Maîtrise des enregistrements
	2	Responsabilité de la direction
A	2.1	Engagement de la direction
A	2.2	Responsabilité, autorité et communication
A	2.2.	Responsabilité et autorité
A	2.2.	Représentant de la direction
	3	Management des ressources
A	3.1	Mise à disposition des ressources
A	3.2	Ressources humaines
A	3.3	Infrastructures et environnement de travail
	4	Réalisation du produit
A - B	4.1	Planification de la réalisation du produit
A - B	4.2	Processus relatifs aux clients
A - B	4.2.	Détermination des exigences relatives au
A - B	4.2.	Revue des exigences relatives au produit
A - B	4.2.	Communication avec les clients
A - B	4.3	Conception et développement
A - B	4.4	Achats
A - B	4.4.	Processus d'achat
A - B	4.4.	Informations relatives aux achats
A - B	4.4.	Vérification du produit acheté
A - B	4.5	Production et préparation du service
A - B	4.5.	Maîtrise de la production
A - B	4.5.	Identification et traçabilité
A - B	4.5.	Propriété du client
A - B	4.5.	Préservation du produit
A - B	4.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de
A - B	5	Mesures et amélioration
A - B	5.1	Généralités
A - B	5.2	Surveillance et mesures du produit
A - B	5.3	Maîtrise du produit non conforme
A - B	5.5	Action corrective
A - B	5.6	Action préventive

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 6

SURVEILLANCE

Annuellement les produits certifiés font l'objet d'une procédure de surveillance définie dans le document intitulé « Règles de Certification »

La présente annexe définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER relative aux contrôles (y compris échantillonnage).

Dans le cas de cette surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance au cours de laquelle sont effectués les contrôles définis ci-après.

La durée d'audit de surveillance est normalement d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

Pour les entités de fabrication, les sous traitants de produits finis et semi finis, la fréquence des audits de surveillance est au moins d'une fois par an.

Pour les entités de fabrication dites « secondaires », où ne sont effectuées que des opérations de finitions à partir de produits semi-finis fabriqués par une société déjà titulaire de la marque NF, la fréquence des audits est la suivante :

- un audit initial à l'année n
- un audit de surveillance à l'année n+1
- un audit de surveillance tous les 2 ans après l'année n+1. En cas de non-conformité, elle peut être ramenée à une fois par an.

1. CONTRÔLES PERIODIQUES DE SURVEILLANCE

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'entité de fabrication,
- à la vérification de l'organisation et des registres :
 - Des contrôles sur produits finis et semi finis
 - Des autocontrôles permanents.
- au prélèvement d'échantillons des produits admis à la marque NF :
 - * **1 panneau de catégorie SP et 1 panneau de catégorie SD.**

L'auditeur vérifiera que le fabricant possède les certificats CE, les résultats d'essais CE pour ses produits et que les audits CE sont réalisés.

Sur ces prélèvements, l'organisme d'essai effectuera chaque année:

- des contrôles dimensionnels et visuels sur le subjectile et le décor. Ces contrôles seront réalisés en laboratoire. Ils peuvent toutefois être réalisés exceptionnellement sur le site de fabrication.
- Des contrôles colorimétriques du dos des panneaux
- Des mesures de colorimétrie et de rétro réflexion
- L'essai de tenue de l'étiquette
- Des essais mécaniques pour l'une des deux catégories (SP ou SD) de panneaux : charge ponctuelle horizontale et charge uniformément répartie afin de vérifier les classes de déformations permanentes. Les essais mécaniques ne sont pas réalisés sur les produits prélevés sur les sites de finition.

2. CONTRÔLES TERRAIN

Des contrôles dimensionnels et visuels sont réalisés sur le terrain, de manière aléatoire sur des produits fabriqués durant l'année. Un contrôle colorimétrique du dos du panneau sera réalisé le cas échéant.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**Caractéristiques
dimensionnelles des
Panneaux de signalisation
permanente**

ANNEXE 7

PERFORMANCES EXIGEES

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE - SIGNALISATION VERTICALE –
Panneaux de signalisation permanente - Révision n° - Annexe 7 - page 2/8

- Les classes minimales de performances, pour la partie mécanique, exigées par rapport à la norme EN 12899-1, sont les suivantes pour les panneaux :

	Matériau	Essai de charge uniformément répartie	Essai de charge ponctuelle		Essai de charge uniformément répartie		Essai de déneigement	Protection des surfaces	Résistance IP
			Déformation temporaire §5.4.1		Déformation permanente §5.4.2				
			paramètres entrée	conformité	paramètres entrée	conformité			
Panneau de police et panonceau	Acier (1,05)	/	PL1 (0,15 kN) / coeff sécurité 1,5	< 20mm/m	WL3 = 0,80 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1	IP34
	Alu (1,15)	/	PL1(0,15 kN) / coeff sécurité 1,5	< 20mm/m	WL3 = 0,80 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1	IP34
	autres matériaux	/	PL1 (0,30 kN) / coeff sécurité 1,5	< 20mm/m	WL2 = 0,60 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1 ou SP2 selon matériau	IP34
Autres panneau x	Acier (1,05)	/	PL2 (0,15 kN) / coeff sécurité 1,5	< 10mm/m	WL3 = 0,80 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1	IP34
	Alu (1,15)	/	PL2(0,15 kN) / coeff sécurité 1,5	< 10mm/m	WL3 = 0,80 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1	IP34
	autres matériaux	/	PL2 (0,30 kN) / coeff sécurité 1,5	< 10mm/m	WL2 = 0,60 kN/m ² / coeff sécurité 1,5	déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée	DSL0	SP1 ou SP2 selon matériau	IP34

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE - SIGNALISATION VERTICALE –
Panneaux de signalisation permanente - Révision n° - Annexe 7 - page 3/8

Les classes minimales de performances exigées pour les supports par rapport à la norme EN 12899-1, sont les suivantes :

	Déformation temporaire §5.4.1		
	Essai de charge uniformément répartie	conformité déformation en flexion	conformité déformation en torsion
supports utilisés pour des panneaux dont la surface est inférieure à 1m ²	WL * 0,56 (ici WL1 = 0,40 kN/m ²)	TDB6	TDT0
supports utilisés pour des panneaux dont la surface est supérieure à 1m ²	WL * 0,56 (ici WL2 = 0,60 kN/m ²)	TDB6	TDT0
supports fusibles	classe 0 de la norme NF EN 12767		
portiques, potences et hauts mats	conformément XP P98-551, cf référentiel PHM en vigueur		

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE - SIGNALISATION VERTICALE –
Panneaux de signalisation permanente - Révision n° - Annexe 7 - page 4/8

- Les classes minimales de performances exigées sont les suivantes pour les décors sont les suivantes :

	Décors rétro réfléchissants	
	technologie microbilles	technologie microprismes
chromaticité	tableau CR1 de la norme 12899-1 *	norme XP P98-502 **
luminance	tableau CR1 de la norme 12899-1 *	norme XP P98-502 **
rétro réflexion	tableaux RA1 et RA2 de la norme 12899-1	norme XP P98-502 **

* sauf pour le vert foncé qui est exclue de la réglementation française

** sauf pour la classe 1 dont les performances doivent être conformes au tableau RA1 de la norme NF EN 12899-1

Décors non rétro réfléchissants	
technologie microbilles	technologie microprismes
Seules les couleurs noire et grise peuvent être non rétro réfléchissantes (tableau NR1)	

- *Les classes minimales de performances exigées sont les suivantes pour les caissons lumineux rétro réfléchissants :*

En position éclairée :

Chromaticité : tableau CR1 de la norme 12899-1

Luminance : L3

Contraste : entre 5 et 15

uniformité luminance : U2

En position éteint :

norme XP P98-502

- *Les panneaux doivent répondre aux caractéristiques et performances techniques suivantes :*

- NF P98-531 pour les dimensions et tolérances des subjectiles, décors et leurs positionnements relatifs
- NF P98-532 parties 0, 2, 3, 5, 7 et 8 pour les règles de composition et dimensionnement des décors réglementaires
- XP P98-544 pour les décors en camaïeu de marron
- classe E2 de la norme NF EN 12899-1 pour les bords des panneaux
- NF P98-531 pour la largeur du bord et hauteur minimale
- classe P3 de la norme NF EN 12899-1 pour le perçage de la face
- pas de flèche concave ou convexe supérieure à 1/200 de la distance des bords pour la planéité du panneau fixé ou non
- couleur des dos des panneaux : les domaines de chromaticité du rouge, jaune, vert, bleu et orange de la norme NF EN 12899-1 sont exclus, couleurs admises conformes NF P98-531